



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-174

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2022-08-26-00001 - Arrêté n°2022-DAC-1039 du 26 août 2022 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques Résidence des Gouverneurs (Dzaoudzi) (2 pages) Page 3

R06-2022-09-02-00001 - Arrêté n°2022-DAC-120 du 2 septembre 2022 portant attribution d'une subvention de 480,00 à M. MADI Fardy (Nimbe Association) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (8 pages) Page 6

R06-2022-09-02-00002 - Arrêté n°2022-DAC-121 du 2 septembre 2022 portant attribution d'une subvention de 1500,00 à l'association MIHONO dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (8 pages) Page 15

R06-2022-09-02-00003 - Arrêté n°2022-DAC-122 du 2 septembre 2022 portant attribution d'une subvention de 3000,00 à M. BABA M'Baye (SARL TERANGA) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages) Page 24

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2022-09-07-00001 - Tableau des avis de clôture du bornage des réquisitions d'immatriculation N° 14365 et 14367 déposées à la conservation de la propriété immobilière (1 page) Page 32

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-26-00001

Arrêté n°2022-DAC-1039 du 26 août 2022  
portant autorisation de travaux sur un immeuble  
classé au titre des monuments historiques  
Résidence des Gouverneurs (Dzaoudzi)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-1039 du 26 août 2022**

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques  
Résidence des Gouverneurs (Dzaoudzi)

**Le Préfet de Mayotte**

**Délégué du Gouvernement**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;
- VU le code du patrimoine, et notamment son article L 621-9 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 425-5 et 425-23 ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment ses articles 19 à 25 ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de Directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, Directeur des affaires culturelles de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 06 du 25 mars 2015 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne résidence des gouverneurs à Dzaoudzi-Labattoir (Mayotte) ;

VU la demande déposée en mairie le 09 août 2022 et reçue à la Direction des affaires culturelles de Mayotte le 17 août 2022 ;

VU l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France le 18 août 2022 (n° cp6082200002) ;

**Considérant** que les travaux envisagés contribuent à la protection du site pendant l'élaboration et la réalisation du projet.

**Considérant** que l'information portée sur les panneaux est relative à une activité culturelle qui s'exerce sur la parcelle, qu'il s'agit d'une enseigne.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le pétitionnaire susvisé, dans la demande relative aux travaux de modification de la clôture et de la pose de panneaux d'information est :

**Accordée**

**Avec les observations suivantes :** l'autorisation est délivrée à titre provisoire (5 ans) en attente du démarrage des travaux de réhabilitation du monument.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

Affaire suivie par Etienne BERGDOLT  
Architecte des bâtiments de France  
Tél. +262 (0)2 62 41 99 47  
etienne.bergdolt@culture.gouv.fr

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-02-00001

Arrêté n°2022-DAC-120 du 2 septembre 2022  
portant attribution d'une subvention de 480,00  
à M. MADI Fardy (Nimbe Association) dans le  
cadre des crédits délégués par le ministère de la  
Culture

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-120 du 02/09/2022**  
portant attribution d'une subvention de 480.00 €  
à M. MADI Fardy (Nimbe Association)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de M. MADI Fardy (Nimbe Association) déposée le 14 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. MADI Fardy (Nimbe Association), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 480.00 € (quatre cent quatre-vingt euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. MADI Fardy (Nimbe Association), au titre des projets du programme 361, pour son projet « Raconte-moi des histoires ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 647 bd Abdallah Houmadi -97660 Bandrélé

SIRET : 888 297 876 00011

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. MADI Fardy (Nimbe Association) :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 7380 5347 582

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,  
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## Titre de l'action : Raconte-moi des histoires

- Nouvelle action  
 Reconstitution d'une action  
*(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*  
 Liaison école-collège

### ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : école de Bambo ouest, BOUENI

Circonscription : BOUENI

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : rue Rama Mbatse Bambo ouest  
97620 BOUENI

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

#### PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 5  
Niveaux : de la PS au CM2  
Nombre d'élèves au total : 99

#### SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :  
Niveaux :  
Nombre d'élèves au total :

### PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Mme BOUILLIEZ

Fonction du responsable de l'action : directrice de l'école

Numéro de téléphone : 0639 26 29 90

Courriel : marie-therese.bouilliez@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : NIMBE ANIMATION

Responsable de cette action au sein de l'association : MADI FARDY

Fonction du responsable de l'action : Comédien ,conteur ,animateur

Téléphone : 0639 95 07 95

Courriel : nimbeanimation@gmail.com



PRÉFET  
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE  
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux  |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information                         |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra                         |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                              |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie                                  |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                                     |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :**

\*FAIRE DE L'ECOLE UN LIEU DE VIE pour les élèves, les parents et autres partenaires

\*Permettre aux élèves d'avoir accès à tous les moyens d'expression possibles afin de favoriser les apprentissages ; faire du lien /sens/motivation, dans 4 des domaines du socle :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les représentations du monde et l'activité humaine.

\*Rayonner avec son territoire et éveiller aux langues et à la culture locales.

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

- Développer le goût de lire
- faire entrer les élèves dans une véritable démarche de lecture :curiosité, recherche du sens, compréhension de l'implicite...
- s'exprimer, s'écouter, partager

**Contexte et diagnostic :**

Notre école n'est pas dotée de bibliothèque et le peu d'ouvrages présents appartiennent aux enseignants qui n'osent, malheureusement, pas toujours les laisser dans les mains des élèves par peur qu'ils ne soient abimés. Nos élèves n'ont donc pas suffisamment l'occasion et le plaisir de découvrir et de manipuler des livres.

Il est pourtant essentiel de familiariser les enfants à la littérature dès leur plus jeune âge afin de leur donner le goût de la lecture, de l'aventure et du voyage.

Une bibliothèque est un lieu qui permet,

- d'apprendre à manipuler des livres sans les abimer
- de partager, d'échanger
- de transmettre le goût de la lecture selon le niveau de chacun (plaisir d'écouter une histoire ou de lire un livre adapté à son niveau)
- de travailler la compréhension et la recherche d'informations
- d'apprendre, avec les plus grands, à organiser une bibliothèque

Les lectures permettent de nourrir les pratiques d'écriture ( d'enrichir le vocabulaire, , l'orthographe et les formes linguistiques, de développer l'imagination, d'enrichir les connaissances du monde et participer à la construction de soi.

Mettre en vie des histoires permet de se les approprier par le corps, de les donner à voir dans un esprit de partage et de plaisir.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Constitution d'une bibliothèque d'école : des albums sur le thème du voyage destinés aux 3 cycles

Mise en vie de quelques histoires que chaque classe choisira.

Pour aider à cela : initiation au théâtre pour 2 classes ( les CP et les CM1/CM2)

Où la voix, la posture, l'occupation de l'espace, le langage du corps, le jeu seront stimulés dans des ateliers animés par un comédien.

Et enfin, un temps fort , lors des JLM 2023 où, à l'occasion d' une grande animation « sac à histoires »seront réunis : élèves de tous âges, conteur et éventuellement parents ou grands-parents conteurs qui présenteront à tour de rôle (par un tirage au sort pour mieux alterner les types de prestations et un effet de surprise) leurs histoires ,grandes ou petites, préférées et/ou leurs prestations diverses..

**Calendrier prévisionnel :**

Dès la rentrée pratique de la lecture plaisir, lecture offerte dans chaque classe de manière régulière et renforcée.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, pratique de 3 ateliers de 1H pour chacune des 2 classes de CP et CM1/CM2 d'initiation au théâtre.

22 Février 2023 animation « sac à histoires » à l'occasion des JLM.

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Développer le goût de lire**
- **Favoriser l'oral et l'éveil aux langues**
- **Faciliter l'accès à la compréhension, au sens**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Attitude des élèves face au livre et à l'écrit en général.**
- **Aisance à l'oral**
- **Amélioration des performances en lecture/compréhension.**

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artistes : MADI Faedy/NIMBE Animation initiation au théâtre 6 heures x 60 €/heure)	360	DAC	480
Participation à l'animation « sac à histoires » 2heures x 60 euros/h	120	Rectorat	998,83
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement des artistes sur place			
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants			
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence	20	Commune de Bouéni	Achat du mobilier pour la bibliothèque
Achats de matériel : ▪ Albums La Maison des Livres	978,83	Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser)	
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser)		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
TOTAL DES DÉPENSES	1478,83	TOTAL DES RECETTES	1478,83

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

**AVIS TRES FAVORABLE**

**Ce projet est en lien étroit avec les autres PEAC proposés par l'école.**

**En permettant l'amorce d'un fond de bibliothèque à l'école, il répond tout-à-fait aux besoins et priorités de celle-ci.**

**En outre, ce projet permet de faire vivre les livres et d'ouvrir l'appétit de lecteur des élèves**

**à travers des activités très variées mettant en œuvre des formes d'expression diverses .**

**Les mots prennent sens, deviennent jeu et se partagent.**

**L'expérience en a été faite cette année par la classe de CP , qui avait invité ce même artiste dans le cadre des JLM.**

**Le plaisir était au rendez-vous et a donné l'envie de reconduire, d'approfondir et d'élargir cette action.**

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-02-00002

Arrêté n°2022-DAC-121 du 2 septembre 2022  
portant attribution d'une subvention de 1500,00  
à l'association MIHONO dans le cadre des  
crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-121 du 02/09/2022**  
portant attribution d'une subvention de 1 500.00 €  
à l'association MIHONO  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association MIHONO déposée le 08 février 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association MIHONO, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 500.00 € (mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MIHONO, au titre des projets du programme 361, pour son projet « On dessine sur nos murs ».

Forme juridique : association

Adresse du siège social : 9 rue Pare Lava -97670 CHICONI

SIRET : 910 209 915 00016

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MIHONO :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1695 8000 0138 3941 9283 355

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,  
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : On dessine sur nos murs**

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

*(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*

Liaison école-collège

## **ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION**

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) : Ecole MOHAMED HOUMADI dit KICHOU**

**Circonscription : PETITE TERRE**

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : Rue de la Liberté 97615 DZAOUZI LABATTOIR**

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

### **PRIMAIRE**

**Nombre de classes concernées : 24**

**Niveaux : du CP au CM2**

**Nombre d'élèves au total : 441**

### **SECONDAIRE**

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

## **PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION**

**Responsable de l'action au sein de l'école : Mme CABROL**

**Fonction du responsable de l'action : ADJOINTE**

**Numéro de téléphone : 06 39 01 07 90**

**Courriel : fanny.cabrol@ac-mayotte.fr**

***En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :***

**Association culturelle porteuse du projet artistique : Mihono**

**Responsable de cette action au sein de l'association : Mme BAUDOSSE Léa**

**Fonction du responsable de l'action : Gestionnaire de l'association**

**Téléphone : 06 69 08 09 91**

**Courriel : mihono.artiste@gmail.com**



**PRÉFET  
DE MAYOTTE** Direction des Affaires Culturelles



**ACADÉMIE  
DE MAYOTTE**

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin        |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :**

- Accompagner la réussite des élèves.
- Rendre les élèves acteurs dans leur école.
- Développer les actions fédératrices au sein de l'école.

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

*« L'enseignement des arts plastiques développe particulièrement le potentiel d'invention des élèves, au sein de situations ouvertes favorisant l'autonomie, l'initiative et le recul critique. » • (Domaines 2,3,5 du socle).*

**Enseignement des arts plastiques**

- Le questionnement, principe organisateur des nouveaux programmes aux cycles 2 et 3
- Cycle 2 – La représentation du monde – L'expression des émotions – La narration et le témoignage par les images
- Cycle 3 – La représentation plastique et les dispositifs de présentation – Les fabrications et la relation entre l'objet et l'espace – La matérialité de la production plastique et la sensibilité aux constituants de l'œuvre
- Quatre compétences travaillées en arts plastiques Les compétences travaillées sont identiques aux cycles 2 et 3 ; elles s'exercent néanmoins dans une logique d'approfondissement :

\*1. Expérimenter, produire, créer

\* 2. Mettre en œuvre un projet artistique

\* 3. S'exprimer : analyser sa pratique, celle de ses pairs, établir une relation avec celle des artistes, s'ouvrir à l'altérité

4. Se repérer, dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

**Vivre ensemble**

- Développer la coopération dans l'école.
- Participer de façon active à un projet de sa conception à la réalisation finale.
- Prendre en compte les observations et point de vue critique des autres.
- Ecouter les autres tenir compte des propositions faites par les pairs et/ou les différents intervenants.
- Donner son avis pour faire évoluer un projet. Être capable d'explicitier son point de vue et sa démarche en donnant un argumentaire précis.

- Accepter les observations des autres.

**Contexte et diagnostic :**

Les élèves ont des difficultés à appréhender le cadre dans lequel ils évoluent. On rencontre des difficultés à faire comprendre à l'ensemble des usagers la nécessité de respecter les lieux dans lesquels on vit tout les jours. La notion de bien commun n'est pas maîtrisée par beaucoup. Le fait d'être acteur d'un projet ayant pour objectif principal d'améliorer notre lieu d'exercice permettra à l'ensemble de la communauté éducative d'être plus attentif au bien commun.

Dans le déroulement de ce projet on s'attachera à :

- Mesurer l'implication des élèves.
- Mesurer l'augmentation du nombre de parents qui participeront aux événements dans le cadre du projet.
- Mesurer la diminution des gestes d'incivilité dans l'école (respecter les bâtiments et les installations mis à la disposition de la collectivité).

**Calendrier prévisionnel :** Durant les deux premières périodes de l'année scolaire 2022/2023 en période sèche.

**Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :**

- Mutualiser les pratiques de classe.
- Offrir de bonnes conditions d'accueil au sein de l'école.
- Prendre en compte les observations et points de vue critique pour modifier son projet artistique.

**Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :**

- Evaluer les traces écrites réalisées par les élèves dans les différentes phases du projet.
- Mesurer les différences entre les points du projet et la réalisation finale.
- Prendre en compte le sentiment des élèves participants au projet.

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place	2000	Établissement (Participation Coopérative scolaire)	500
Collations des élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assosiation Mihono</li> </ul> Forfait tout compris pour réalisation de la fresque 100 Euros le m2 (20 m2 à réaliser)		DAC	1500
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 1 (préciser)</li> <li>▪ *** organisme 2 (préciser)</li> </ul>	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peinture</li> </ul>		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** dépense 1 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2000€</b>

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

**Projet porteur pour les élèves et les parents qui seront acteurs de l'embellissement de leur école. Un projet qui n'a jamais pu être mis en place en raison de la difficulté à obtenir une aide de la municipalité.**

# DEVIS

ASSOCIATION  
MIHONO

N°RNA W9T1007656  
N°SIREN 910209915

À Chiconi,  
le 21/03/2022

À L'attention de :  
École Mohamed houmadi  
dit kichou  
Dzaoudzi

Titre du projet : Fresque murale  
Description du projet :

création, réalisation et animation  
d'un projet fresque pour et par les  
élèves

Numéro de DEVIS : 0003

Échéances : 1 an

Description	Surface	Prix au m2	Coût
Création d'un visuel pour une fresque de 20m2			
Animation et réalisation de l'activité peinture avec les enfants (Peinture et matériel non fournis)	20	100,00 €	2000,00 €
		Total	2000,00 €

Signature et « bon  
pour accord »

Merci de votre confiance. C'est un plaisir de  
collaborer sur votre projet.

Cordialement,

Mihono

Pour toute information complémentaire:

Mihono

T. (269) 669080991

Mihono.artiste@gmail.com



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-02-00003

Arrêté n°2022-DAC-122 du 2 septembre 2022  
portant attribution d'une subvention de 3000,00  
à M. BABA M'Baye (SARL TERANGA) dans le  
cadre des crédits délégués par le ministère de la  
Culture

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-122 du 02/09/2022**  
portant attribution d'une subvention de 3 000.00 €  
à M.BABA M'Baye (SARL TERANGA)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de M.BABA M'Baye déposée le 18 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par M.BABA M'Baye(SARL TERANGA), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 000.00 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M.BABA M'Baye (SARL TERANGA), au titre des projets du programme 361, pour son projet «Ecole accueillante et apprenante ».

Forme juridique : SARL

Adresse du siège social : 16 BIS rue Mamawé -97600 Mamoudzou

SIRET : 899 934 046 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom M.BABA M'Baye :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 2380 5603 907

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

**Titre de l'action :** Ecole accueillante et apprenante

- Nouvelle action  
 Reconstitution d'une action  
*(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*  
 Liaison école-collège

## ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :** Ecole Annexe maternelle Mamoudzou  
**Circonscription :** Mamoudzou Nord  
**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :** Rue du lycée Bamana 97600 Mamoudzou  
**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :** 9  
**Niveaux :** PS – MS - GS  
**Nombre d'élèves au total :** 275

### SECONDAIRE

**Nombre de classes concernées :**  
**Niveaux :**  
**Nombre d'élèves au total :**

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'école :** M. ALI Mohamadi  
**Fonction du responsable de l'action :** Directeur  
**Numéro de téléphone :** 06 39 00 29 14  
**Courriel :** mohamadi.ali1@ac-mayotte.fr

**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :**  
**Responsable de cette action au sein de l'association :**  
**Fonction du responsable de l'action :**  
**Téléphone :**  
**Courriel :**

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin        |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :**

- Sécuriser les apprentissages
- Accompagner

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

- Offrir de bonnes conditions d'accueil
- Favoriser un climat scolaire positif tout au long de la scolarité de l'élève dans la classe et hors de la classe

**Contexte et diagnostic :**

Les murs de notre école sont sales et vides pour une école. L'école maternelle constitue les premières années des enfants à l'école. Très souvent, nous nous cantonnons à l'apprentissage dans la classe alors que'il peut aussi à certains moments se dérouler en dehors de la classe.

Les résultats des évaluations nationales de CP montrent que les élèves ont des difficultés à reconnaître les chiffres jusqu'à 9 et à associer un nombre entier à une position.

Certains ont également des difficultés à reconnaître les lettres de l'alphabet au CP.

Les élèves doivent mémoriser plusieurs comptines et des poésies. Cependant les occasions permettant aux enfants de réinvestir les comptines apprises ne sont pas nombreuses.

Ce projet permet donc de répondre à ces problématiques en apportant de surcroit un environnement accueillant et rassurant pour nos petits apprenants.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

La maternelle constitue le premier pas des enfants à l'école, lieu où ces derniers passent plus de temps qu'à la maison. C'est le lieu des premiers apprentissages liés à la lecture des lettres, des chiffres. Un endroit qui doit être accueillant et rassurant, permettant à l'élève d'apprendre dans et en dehors de la classe.

Ce projet a pour but de peindre les murs extérieurs et d'écrire par-dessous l'alphabet sous les 3 écritures (capitales, cursive et script), les nombres, des dessins faisant appel à des comptines (escargot (*petit escargot*), coccinelle, etc.). Ces murs constitueront un endroit où les enseignants pourront sortir avec leurs élèves pour apprendre, réviser et ces derniers pourront apprendre pendant la récréation mais aussi à l'entrée et à la sortie de l'école où ils liront l'alphabet par exemple pour montrer à leurs parents qu'ils savent des choses. Une façon motivante pour les enfants d'apprendre et cela instaure un climat positif permettant aux élèves de prendre plaisir à venir à l'école.

Les élèves vont participer au projet en peignant à l'intérieur des lettres, des chiffres, etc.

Le choix des animaux sera fait en accord avec les enseignants en fonction des comptines choisies et apprises.

<p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octobre 2022 : début du projet</li> <li>- décembre 2022 : fin du projet</li> </ul>	
<p><b>Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dire de mémoire et de manière expressive plusieurs comptines et poésies.</li> <li>- Permettre à l'élève de s'épanouir.</li> <li>- Une école bienveillante et accueillante.</li> </ul>	<p><b>Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des résultats aux évaluations de CP sur les compétences concernées.</li> <li>- Des élèves qui reconnaissent les lettres, les chiffres.</li> <li>- Une dynamique d'apprentissage autour des murs.</li> </ul>

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	217
Collations des élèves			
Interventions artistes : ▪ MBAYE Baba / SARL Teranga (85 heures x 60 €/heure)	5 100	DAC	5 100
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	1 600
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence		Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser)	
Achats de matériels : ▪ peintures ▪ pinceaux ▪ 3 sceaux blancs ▪ Rouleaux – essuie	700 130 360 627	Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser)			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>6 917€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 917€</b>

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

C'est un projet qui permet à la fois d'être bienveillant envers tous les enfants et les met en confiance par rapport leur apprentissage. Cela leur offre de surcroît un réinvestissement pendant la récréation.



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-09-07-00001

Tableau des avis de clôture du bornage des  
réquisitions d'immatriculation N° 14365 et 14367  
déposées à la conservation de la propriété  
immobilière

## Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

### Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14365	DM/PAYET VICTORIA	20/07/2021	OUANGANI	AP	411	05a 25ca	GAELE
14367	DM/PAYET HILARY	20/07/2021	OUANGANI	AP	410	04a 02ca	LEA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**